



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

0 8 8 22 OCT. 2010

DECISION N° -----/CNR – ARM du ----octobre 2010 portant approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion d'ATLANTIQUE TELECOMS NIGER S.A

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION,

- Vu l'ordonnance n° 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi 2005-31 du 1^{er} décembre 2005 ;
- Vu l'ordonnance n° 99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le décret n° 2000-399 / PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le décret n° 2009-098/PRN/PM du 12 mars 2009 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu les décrets n° 2007-190 et 191/PRN/PM du 25 mai 2007 portant nomination de directeurs sectoriels ;
- Vu l'arrêté n° 074/MC du 08 décembre 2000 accordant à Telecel Niger S.A, la licence pour l'établissement et l'exploitation de réseau de télécommunications cellulaire ouvert au public de norme GSM au Niger et le cahier des charges s'y rattachant ;
- Vu la décision n° 031 /CNR/Te/DR du 30 Juin 2009 portant liste des opérateurs dominants ;
- Vu le projet de catalogue d'interconnexion adressé à l'Autorité de Régulation Multisectorielle par Atlantique Télécoms Niger S.A par lettre n°013/ATN/DCM/SO/septembre/09 du 29/09/09 ;
- Vu les procès verbaux des rencontres entre l'ARM et les opérateurs dans le cadre de la détermination de la terminaison d'appel local et international ;

Après en avoir délibéré le ---- octobre 2010:

